

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière**

Séance du 1er décembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 10
Contre :
Abstentions : 1

L'an deux mil quatorze, le premier décembre à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procurator(s) : Loïc Friquet à Alain Charles

Etai(ent) absent(s) :

Etait excusé :

M. FRIQUET LOIC

A été nommée **secrétaire de séance** : Agnès Guilloteau

Date de convocation
21 novembre 2014

Date d'affichage
21 novembre 2014

SOUS-PRÉFECTURE
- 4 DEC. 2014
MONTMORILLON

**OBJET : VVF : assurance dommage ouvrage :
signature du contrat**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2014/54/001 du 3 novembre dernier concernant l'assurance dommage ouvrage qu'il convient de prendre pour les travaux d'extension du village de vacances de La Bertholière. le maire précise que le montant des travaux à couvrir a été revu à la baisse puisqu'il convenait de décompter les travaux concernant les rénovations, qui n'entrent pas dans le dommage ouvrage. Ainsi le groupe AXA a revu sa proposition qui s'élève à 26 589.15€ TTC. Le maire précise qu'il s'agit d'une cotisation provisoire, payable à la signature du contrat, et qu'elle sera ajustable en fonction du montant définitif des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et une abstension :

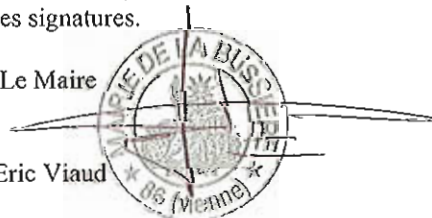
- confirme le choix du groupe AXA pour l'assurance dommage ouvrage ;
- autoriser le maire à signer le contrat d'assurance dommage ouvrage ainsi que tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cette affaire.

Après dépôt en Sous-préfecture
le 4 décembre 2014
Et publication du
5 décembre 2014

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Eric Viaud



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière**

Séance du 1er décembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11
Contre :
Abstentions :

L'an deux mil quatorze, le premier décembre à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procuration : Loïc Friquet à Alain Charles

Etai(ent) absent(s) :

Etait excusé :

M. FRIQUET LOIC

A été nommée **secrétaire de séance** : Agnès Guilloteau

SOUS-PRÉFECTURE
- 4 DEC. 2014
MONTMORILLON

Date de convocation
21 novembre 2014

Date d'affichage
21 novembre 2014

OBJET : VVF : consultation pour le mobilier

Le Maire rappelle au conseil qu'il convient de commander le mobilier pour le restaurant, le bar, les salles d'activités, le centre de remise en forme, de la vaisselle pour le restaurant et les chalets, des rideaux pour le restaurant, des tables, chaises et parasols pour le bar et la terrasse extérieure, ainsi que du matériel d'entretien. Pour cela la commune va lancer une consultation, selon le code des marchés publics, et notamment l'article 28 concernant la procédure adaptée.

Il y aura les 11 lots suivants :

Lot 1 : tissu ameublement
Lot 2 : sièges
Lot 3 : tables
Lot 4 : mobilier meublant
Lot 5 : matériel bar

Lot 6 : vaisselle restaurant
Lot 7 : vaisselle logements
Lot 8 : textile literie
Lot 9 : matériel d'entretien
Lot 10 : signalétique
Lot 11 : parasols

L'estimatif total de ces 11 lots s'élève à 76 500€. La consultation est globale mais elle comprend une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles. Celles-ci seront débloquentes au fur et à mesure de l'avancement des tranches de travaux (chalets, centre de remise en forme, manoir et vestiaires) et des accords de subventions qui sont actuellement en cours d'instruction (ANCV, FNADT et Région).

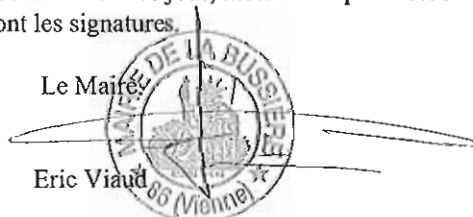
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la consultation pour les 11 lots ci-dessus énumérés;
- dit que le marché sera composé d'une tranche ferme et de plusieurs tranches conditionnelles qui seront engagées sous réserve de l'obtention des subventions qui sont en cours d'instruction;
- donne tout pouvoir au maire pour engager, à l'intérieur des tranches conditionnelles, la commande des différents postes de dépenses, en fonction des subventions qui nous seront accordées;
- autorise le maire à signer tous documents utiles au bon déroulement de ce programme.

Après dépôt en Sous-préfecture
le 4 décembre 2014
Et publication du 5/12/2014

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire:
Eric Viaud



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière**

Séance du 1er décembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

L'an deux mil quatorze, le premier décembre à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procuration : Loïc Friquet à Alain Charles

Etai(ent) absent(s) :

Etait excusé :

M. FRIQUET LOIC

A été nommée **secrétaire de séance** : Agnès Guilloteau

SOUS-PRÉFECTURE
- 4 DEC. 2014
MONTMORILLON

Date de convocation
21 novembre 2014

Date d'affichage
21 novembre 2014

OBJET : Finances : indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires, pour le comptable public

Le Maire rappelle au conseil municipal que suite au départ de la trésorière de Montmorillon, Mme Cardinal il convient de décider du versement d'indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires, pour le nouveau comptable public.

En effet, la délibération prise au mois d'avril était au nom de Mme Cardinal, il convient donc de délibérer à nouveau.

Le maire propose de verser au nouveau comptable les indemnités auxquelles il peut prétendre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser au nouveau comptable public les indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires, selon les principes énoncés dans la délibération 2014/027/008;
- autorise le maire à signer les documents nécessaires;
- rappelle que les crédits sont inscrits au budget, en section de fonctionnement.

Après dépôt en Sous-préfecture
le 4 décembre 2014
Et publication du
5 décembre 2014

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Eric Viaud


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière**

Séance du 1er décembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11
Contre :
Abstentions :

L'an deux mil quatorze, le premier décembre à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procuration : Loïc Friquet à Alain Charles

Etai(ent) absent(s) :

Etait excusé :

M. FRIQUET LOIC

A été nommée **secrétaire de séance** : Agnès Guilloteau

Date de convocation
21 novembre 2014

Date d'affichage
21 novembre 2014

SOUS-PRÉFECTURE
- 4 DEC. 2014
MONTMORILLON

OBJET : changement de la fenêtre du secrétariat

Le Maire rappelle au conseil municipal que les menuiseries de la mairie ont été changées en 2012, à l'exception de la fenêtre du secrétariat, qui devait être transformée en porte dans le projet d'agrandissement de la mairie.

Ce projet étant abandonné et la volonté du conseil étant de poursuivre les efforts d'économies de chauffage, le maire propose de commander une fenêtre aluminium, identique à celles des autres pièces de la mairie.

Pour cela un devis a été demandé à plusieurs entreprises.

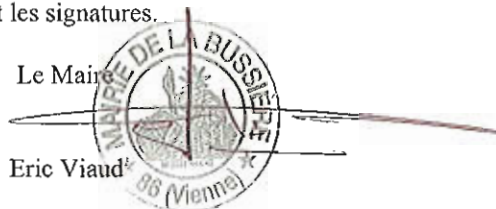
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de changer la fenêtre du secrétariat de mairie;
- autorise le maire à signer le devis avec l'entreprise qui fera la meilleure offre ;
- donne tous pouvoirs au maire pour gérer ce dossier.

Après dépôt en Sous-préfecture
le 4 décembre 2014
Et publication du
5 décembre 2014

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Eric Viaud



N° INSEE : 040__	Mairie de LA BUSSIÈRE	Exercice 2014
------------------	-----------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION MODIFICATIVE N° 5
(Vote de crédits)

Date de convocation :	21/11/2014	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	11	Pour :	11
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention :	0

L'an 2014, le 01 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence d'ÉRIC VIAUD

Présents : Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. CHÉDOZEAU MICHEL, M. ENEAU MICHEL, Mme GUILLOTEAU AGNES, M. THOMAS FABRICE, M. TILLET CHRISTIAN, M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE

Procurations : M. FRIQUET LOIC A M. ALIN CHARLES

Absents :

Excusés : M. FRIQUET LOIC,

Secrétaire de séance : AGNES GIOLLOTEAU



Objets : DECISION MODIFICATIVE 5

FONCTIONNEMENT

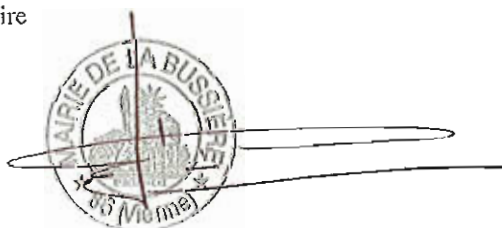
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61523 (011) : Voies et réseaux	10 100,00	74832 (74) : Attribution du Fonds départem	1 700,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	-1 500,00	752 (75) : Revenus des immeubles	3 000,00
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et	-1 500,00	7713 (77) : Libéralités reçues	1 100,00
6554 (65) : Contributions aux organismes d	-700,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	-600,00		
	5 800,00		5 800,00
Total Dépenses	5 800,00	Total Recettes	5 800,00

Certifié exécutoire par ÉRIC VIAUD, maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le

A LA BUSSIÈRE, le 04/12/2014

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière**

Séance du 1er décembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11
Contre :
Abstentions :

L'an deux mil quatorze, le premier décembre à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procuration : Loïc Friquet à Alain Charles

Etai(ent) absent(s) :

Etait excusé :

M. FRIQUET LOIC

A été nommée **secrétaire de séance** : Agnès Guilloteau

SOUS-PRÉFECTURE
- 4 DEC. 2014
MONTMORILLON

Date de convocation
21 novembre 2014

Date d'affichage
21 novembre 2014

OBJET : projet éolien : référendum local

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 septembre dernier qui doit être complétée par la date du scrutin, la convocation des électeurs et l'objet du référendum à savoir :

« êtes-vous, oui ou non, d'accord avec le projet d'implantation de 5 éoliennes au nord-ouest de la commune, aux lieux-dits « La Gâtine » et « Bel-Air » ?

Cette nouvelle délibération sera transmise au contrôle de la légalité et un délai de 2 mois doit être impérativement respecté entre le dépôt de la délibération au représentant de l'Etat et la date du scrutin.

Le maire propose donc de fixer le scrutin au dimanche 8 février 2015 et d'appeler les électeurs de la commune à venir voter.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles LO 1112-1 à LO 1112-12 et R.1112-2 à R.1112-14;

Vu la délibération n°2014/065/012 du 25 septembre 2014;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

1- d'organiser un référendum local pour le projet d'implantation de 5 éoliennes à La Bussière ;

2- de convoquer les électeurs de la commune pour répondre à la question :

« êtes-vous, oui ou non, d'accord avec le projet d'implantation de 5 éoliennes au nord-ouest de la commune, aux lieux-dits « La Gâtine » et « Bel-Air » ?

3- de fixer les modalités d'organisation du référendum de la manière suivante :

Date du scrutin : dimanche 8 février 2015, de 8h à 18 h , à la mairie, salle du conseil municipal ;

Information du public :

Le dossier du projet soumis à référendum sera déposé à la mairie et pourra être consulté à partir du lundi 19 janvier 2015, les jours d'ouverture de la mairie ou sur demande auprès du maire ou des adjoints;

Convocation des électeurs :

Les électeurs appelés à se prononcer sur le projet seront convoqués par arrêté du Maire le 19 janvier 2015. Seront adressés à chaque électeur, le texte de la question adoptée ci-dessus et deux bulletins de vote imprimés sur papier blanc dont l'un porte la réponse "oui" et l'autre la réponse "non".

Durée de la campagne en vue du référendum :

- * date d'ouverture : lundi 26 janvier 2015
- * date de fermeture : samedi 7 février à minuit

Participation à la campagne :

Sont habilités à participer à la campagne les groupes constitués en associations. La liste sera arrêtée par le maire le 20 janvier 2015 suivant les règles établies à l'article R.1112-3 du CGCT.

Propagande électorale :

La propagande faite pendant la campagne électorale est soumise aux interdictions prévues par les articles L50-1, L.51 alinéa3 et L.51-1 du code électoral et par la loi n°77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et la diffusion de certains sondage d'opinion.

Participation au scrutin :

Seuls peuvent participer au scrutin les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales de la commune et les ressortissants d'un état membre de l'union européenne inscrits sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

Opérations électorales :

Les opérations préparatoires au scrutin, les opérations de vote, le recensement des votes et la proclamation des résultats sont effectuées dans les conditions prévues au titre 1°, chapitres 6 et 7 du livre I du code électoral, et à l'article LO 1112-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que le référendum prend sa valeur si la moitié au moins des électeurs prend part au scrutin et s'il rassemble la majorité des suffrages exprimés.

4- de charger le maire de transmettre dès son adoption la présente délibération au Sous-Préfet de Montmorillon.

Après dépôt en Sous-préfecture
le 4 décembre 2014
Et publication du
5 décembre 2014

SOUS-PRÉFECTURE

- 4 DEC. 2014

MONTMORILLON

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Eric Viaud



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière**

Séance du 1er décembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 2
Contre :
Abstentions : 9

L'an deux mil quatorze, le premier décembre à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procuration : Loïc Friquet à Alain Charles

Etai(ent) absent(s) :

Efait excusé :

M. FRIQUET LOIC

A été nommée **secrétaire de séance** : Agnès Guilloteau

SOUS-PRÉFECTURE
- 4 DEC. 2014
MONTMORILLON

Date de convocation
21 novembre 2014

Date d'affichage
21 novembre 2014

**OBJET : projet de fête intercommunale
des associations**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un projet de fête intercommunale des associations de 6 communes du canton (St Savin, St Germain, Antigny, Villemort, La Bussière et Nalliers) a été débattu lors de la 1^{ère} réunion, le 13 novembre dernier. Il s'agit d'organiser le 1^{er} samedi de septembre, un forum des associations, géré chaque année dans l'une des 6 communes en commençant par celle qui a le moins d'habitants, à savoir Villemort, puis Nalliers en 2016, La Bussière en 2017, Antigny en 2018, St Savin en 2019, pour finir en 2020 par celle qui en a le plus : St Germain.

Ce comité de pilotage est constitué de :

- 3 membres du comité des fêtes et 3 élus de commune organisatrice
- 2 membres du comité des fêtes et élus des autres communes
- 2 membres du comité de jumelage
- 1 membre de la MJC
- 1 membre de l'office du tourisme
- 1 membre de l'EPCC

L'organisation de cette manifestation reste sous la responsabilité de la commune d'accueil. Celle-ci met en place les structures (tables, chaises, barnums...) pour chaque association et organise le stationnement et la circulation.

Le forum débute à 10h30 et est animé tout au long de la journée par un speaker. Chaque association est libre d'organiser des démonstrations, de vendre ses produits dérivés (stylos, tee-shirts...).

La vente de boissons et la restauration est par contre exclusivement réservé au comité des fêtes de la commune d'accueil.

Chaque association verse 30€ pour son inscription au forum mais si au terme de la journée, le comité des fêtes a fait suffisamment de bénéfices, il leur reverse ce montant.

Chaque commune versera une subvention annuelle de 100€ aux comités des fêtes organisateurs.

Dès que les 6 communes auront validé leur adhésion le projet sera envoyé aux présidents des comités des fêtes et des différentes associations. Il convient donc de débattre sur l'adhésion à ce projet et en cas d'accord d'élire un second membre pour le comité de pilotage.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,


**Pour : 2
Contre : 0
Abstention : 9**

- souhaite avoir plus d'informations sur l'intérêt et les motivations d'un tel projet ;
- souhaite savoir si les autres communes du canton (Angles/Anglin, Béthines et St Pierre de Maillé) peuvent être associées à ce projet ;

Après dépôt en Sous-préfecture
le 4 décembre 2014
Et publication du
5 décembre 2014

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Eric Viard



SOUS-PRÉFECTURE
- 4 DEC. 2014
MONTMORILLON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de La Bussière**

Séance du 1er décembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

L'an deux mil quatorze, le premier décembre à 20h00, le Conseil Municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, Maire.

Etaient présents :

M. VIAUD ERIC, Mme VILA VIVIANE, M. ENEAU MICHEL, M. MARTIN MICKAEL, M. TILLET CHRISTIAN, M. CHÉDOZEAU MICHEL, Mme BLANCHARD FABIENNE, M. CHARLES ALAIN, M. THOMAS FABRICE, Mme GUILLOTEAU AGNES

Procuration : Loïc Friquet à Alain Charles

Étai(ent) absent(s) :

Était excusé :

M. FRIQUET LOIC

A été nommée **secrétaire de séance** : Agnès Guilloteau

SOUS-PRÉFECTURE
- 4 DEC. 2014
MONTMORILLON

Date de convocation
21 novembre 2014

Date d'affichage
21 novembre 2014

OBJET : SIVRT : élection des délégués

Le Maire rappelle au conseil municipal que suite l'adhésion de la commune au syndicat de voirie de La Trimouille (SIVRT), il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, pour siéger aux réunions du comité. le Maire demande qui est candidats, précisant que Loïc Friquet a fait savoir qu'il souhaitait posé sa candidature comme délégué titulaire.

Pour être titulaire :
Michel Eneau
Loïc Friquet

pour être suppléant :
Alain Charles
Michel Chédozeau

Il est procédé à l'élection des candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
- déclare :

Michel Eneau élu délégué titulaire, par 10 voix et une abstension
Loïc Friquet élu délégué titulaire, par 10 voix
Alain Charles élu délégué suppléant par 11 voix
Michel Chédozeau élu délégué suppléant par 11 voix

- charge le maire de transmettre les coordonnées de ces délégués au Président du SIVRT.

Après dépôt en Sous-préfecture
le 4 décembre 2014
Et publication du
5 décembre 2014

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Eric Viaud

